

## Chronique du 19 janvier 2016

C'est une fois de plus un conseil organisé à la va-vite pour répondre à une demande de la sous-préfecture (avant le 21/01) concernant le vote d'une modification sur un emprunt de la commune.

Le maire en a toutefois profité pour adresser ses vœux à tous et émettre le souhait que les conseils municipaux se passent bien. Nous partageons le point de vue, bien que la notion de bonne tenue d'un conseil ne sera pas forcément commune selon que l'on se trouve dans la majorité ou dans l'opposition.

Il s'agissait d'acter la baisse d'un taux d'emprunt du Crédit Agricole. Cette mesure, purement technique, n'avait aucun intérêt.

Nous n'avons pas voté contre puisqu'elle était obligatoire et que son sens était bon. Nous nous sommes abstenus puisque nous nous désolidarisons des décisions budgétaires du fait de ne pas être associés aux décisions et que nous ne partageons pas l'orientation de la majorité en termes d'investissement.

En revanche, il y a eu plus de vie dans les questions diverses :

- Sur l'adhésion au SIVOM de la Saudrune (Cf. conseil du 15/10/2015) : M. le maire a précisé qu'elle concernerait l'entretien de la station d'épuration et des pompes de relevage. Leur entretien ne sera plus réalisé par les agents municipaux, ce qui implique le transfert de ces équipements. En 2016, il y aura encore un budget assainissement mais dès 2017, il ne devrait plus y en avoir, le SIVOM gérant la totalité du service ;
- Nadine DASQUE a demandé des précisions sur les modalités de facturation de l'assainissement en 2016. Il lui a été répondu que le SIECT gèrerait la facturation en 2016 tandis qu'en 2017, ce sera le SIVOM de la Saudrune. A ce jour, les modalités de facturation du SIVOM de la Saudrune ne sont pas connues ;
- Le maire a annoncé le déroulement de la cérémonie des vœux aux personnels communal et intercommunal à la maison des associations le mercredi 20 janvier 2016 à 18 h 30. Il a souhaité élargir l'invitation aux Présidents d'associations. Il a également remercié les membres du conseil pour la séance de vœux aux Faugatiens de vendredi 15 janvier pour laquelle il a insisté sur son initiative personnelle consistant à remercier l'ancien maire pour son action ;
- Cyrille MAILHE est intervenu pour demander la légitimité de nouvelles constructions réalisées en zone inondable sur la route menant à Villeneuve. Le maire a répondu qu'une procédure contentieuse était en cours, ces bâtiments ayant été réalisés sans permis de construire. Les propriétaires devraient déposer un dossier de régularisation auprès de la mairie de Muret. En cas de refus, une procédure contentieuse serait engagée par la mairie pouvant aller jusqu'à la démolition. Toutefois, le permis peut être accordé dans le cadre de certaines activités agricoles comme un élevage de poulets à condition de cotiser à la Mutualité Sociale Agricole.

Sur ce point, nous ne partageons pas l'analyse.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a institué les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou PPRN.

Le Plan de prévention des risques d'inondation ou PPRI précise les zones constructibles en fonction du risque d'inondation.

Le PPRI fait la distinction entre trois zones :

- les zones rouges où le risque est élevé et où aucun permis de construire pour construction nouvelle ne peut être délivré même par dérogation ;
- les zones bleues à risque moyen où le permis de construire est assorti de conditions ;
- les zones blanches présumées sans risque où le permis de construire est soumis aux règles du PLU.

Dans les zones à risques moyens, le PPRI permet la délivrance du permis de construire mais le constructeur doit respecter certaines obligations et prescriptions constructives particulières.

Dans les faits, non seulement les constructions nouvelles sont en zone rouge (dite de « fort aléa »), comme le présente la carte disponible sur le site ([http://www.lefauga.fr/iso\\_album/aleainlefauga2.pdf](http://www.lefauga.fr/iso_album/aleainlefauga2.pdf)) de la mairie du Fauga, mais en plus lesdites constructions ont toute l'apparence de maisons d'habitation de plain-pied, en complète contradiction avec les préconisations usuelles et réglementaires ne serait-ce qu'en cas de construction en zone bleue. Il est étrange dès lors de conditionner un recours contentieux à une régularisation qui tiendrait du tour de

passé. Nous attendons de savoir sur quels textes s'appuieront les propriétaires et/ou la mairie pour faire perdurer une situation illégale dès l'engagement des travaux sans permis.

Bien à vous : Nadine Dasque, Michèle Chauvot, Cyrille Mailhé.